



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2015  
Reçu en préfecture le 21/12/2015  
Affiché le **22 DEC. 2015**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
N° 20151203-DE

DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 16 décembre 2015

## AJUSTEMENT DE L'ETAT D'ACTIF DE LA VILLE – ENCOURS DE DETTE

### Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

### Absents :

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

*Point 3 : Isabelle LE RIBLAIR sortie de la salle*

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 28**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absents : 03**

## AJUSTEMENT DE L'ETAT D'ACTIF DE LA VILLE – ENCOURS DE DETTE

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions de la circulaire interministérielle n°NOR /B/97/00186 C du 7 novembre 1997 qui organise les modalités de recensement des immobilisations des communes et de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Conformément à cette instruction la ville de Ploemeur a procédé le 20 décembre 2001 au recensement physique et financier des immobilisations appartenant à la commune et a confronté cet inventaire à l'état de l'actif tenu par le comptable.

Les discordances relevées ont été corrigées à l'époque conformément aux termes de l'instruction comptable. Cependant, une anomalie a été constatée sur le solde comptable des emprunts de la ville mais n'a jamais fait l'objet d'un correctif depuis 2001.

Afin d'assurer l'exacte concordance des diverses subdivisions du compte 16 « emprunts et dettes assimilées » avec l'état de la dette tenu par le comptable, il est proposé de solliciter le Trésorier Principal afin que celui-ci effectue les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit	Crédit	Intitulé	Montant
	1641	Emprunts et dettes assimilés	6 000,02
1021		Dotations	6 000,02

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
 Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire